

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2009

FACILITER LE MAINTIEN ET LA CRÉATION D'EMPLOIS - (n° 1664)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 51

présenté par
M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant :

Le statut de la fonction publique intégrera la possibilité pour tout fonctionnaire, de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière, d'avoir recours au télétravail, sur la base du volontariat, en fonction des besoins du service.

Un décret en Conseil d'État en fixera les modalités.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire d'intégrer le télétravail dans le statut de la fonction publique